

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 851

présenté par
M. Waserman

ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 7° À la fin de la seconde phrase du même alinéa, la référence : « 8 » est remplacé par la référence : « 9 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.